

4830 - Vendre une mosquée pour en acheter une autre mieux placée

question

Question : Il y a plusieurs années, nous avons acheté une maison et l'avons transformée en mosquée. Ce qui a bien arrangé nos affaires. Maintenant, nous avons trouvé une autre maison et bon nombre des frères la disent meilleure et mieux placée. Nous est-il permis dans ce cas de vendre la mosquée pour acheter la maison dont nous préférons la position ?

la réponse favorite

Oui, c'est permis, à condition de l'accord des voisins. Si les utilisateurs de la mosquée sont d'accord, il n'y a aucun inconvénient puisque ce sont eux qui pourraient se retrouver loin de la nouvelle mosquée. Toujours est-il que celle-ci doit être une propriété communautaire.